



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

I – OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CLÉNAY

I-1 Développer l'expression des jeunes et les relations intergénérationnelles. Les conseillers sont les représentants de **tous les jeunes du village** ; ils tiennent compte des envies et attentes de leurs camarades et les représentent auprès de la Municipalité.

I-2 Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets, afin d'améliorer les conditions des jeunes du village.

I-3 Dialoguer et échanger avec les adultes. Le CMJ est le lien entre la municipalité et les jeunes de Clénay.

I-4 Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté. Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, **départementales**, nationales et européennes et permettre ainsi que jeunes conseillers de choisir leurs interlocuteurs plus facilement pour faire adopter leurs projets.

II – MISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE CLÉNAY

II-1 Le Conseil Municipal des Jeunes transmet au Conseil Municipal des propositions d'actions concrètes, des projets ou des idées d'investissements à réaliser.*

II-2 Les jeunes conseillers favorisent les échanges entre les élus et les jeunes du village.

II-3 Le Conseil Municipal des Jeunes constitue un outil de consultation, d'étude et de propositions.

III – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le Conseil Municipal des jeunes de Clénay est composé de 12 élus et de suppléants, tous habitants Clénay en classe de CE2, CM1, CM2, 6ème ou 5ème au jour de l'élection.

III-1 Les suppléants sont amenés à remplacer les titulaires en cas de désistement de ces derniers.

III-2 Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans.

III-3 Suspension ou radiation : en cas de faute lourde dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le CMJ peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre. Sera radié de la liste des conseillers du CMJ, tout membre qui n'aura pas assisté trois fois aux réunions sans raison jugée valable.

III-4 Démission ou incapacité d'exercer un mandat : en cas d'abandon, de changement d'école ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller, après avoir été auditionné par le Conseil, devra formuler sa démission par écrit à la Mairie afin que celle-ci puisse nommer un suppléant au poste vacant.

IV – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

IV-1 Aide des élus au fonctionnement du CMJ

Les élus apportent leur appui aux jeunes conseillers pour assurer le fonctionnement du CMJ. Les membres du CMJ doivent rechercher l'aide de la municipalité dans la préparation de leurs projets.

IV-2 Mise en place des projets

Pour mettre en place leurs projets, le Conseil Municipal des Jeunes doit :

- Tenir compte des propositions de tout jeune Clénois et de celles du CMJ dans les choix des projets à réaliser.
- S'investir dans la mise en place des projets et dans leur suivi.
- Rechercher toute information utile à la réalisation des projets, les mener à leur terme et informer les jeunes du village sur leur état d'avancement.
- Soumettre pour accord les projets à la Municipalité sous forme de dossiers rédigés.

IV-3 Règles de séances plénières et des commissions

Le Conseil Municipal se réunit soit en Assemblée plénière soit en commissions.

Assemblée plénière :

1. Le CMJ siégera environ trois fois par an en assemblée plénière : les 12 titulaires se réuniront pour proposer, voter les projets et faire le point sur les commissions en cours.
2. L'assemblée plénière est publique.
3. Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance (soit 7 membres).
4. Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.
5. Un membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.
6. Le vote par procuration ne sera validé que si l'élu référent en est informé.
7. Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.
8. Les projets votés en assemblée plénière sont ensuite proposés au Conseil Municipal qui délibérera.
9. Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletin secret sera organisé en cas d'égalité.

Rôle et vie des commissions :

Tous les membres des commissions sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect sont indispensables au bon fonctionnement des commissions.

1. En fonction des idées des conseillers, des commissions seront votées (exemples : santé, environnement, solidarité, festivités, culture, sport, communication etc...),
2. Les commissions ne sont pas publiques.
3. Les commissions comportent au minimum 3 membres en fonction des inscriptions.
4. Les séances et les commissions se réunissent autant de fois que de besoin.
5. Un porte-parole est nommé par les autres pour faire le compte rendu des commissions lors de l'assemblée plénière.

Questions orales :

Des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors des séances ; la présidence doit en être informée au moins 48 heures à l'avance afin de préparer la réponse.

Vote :

Les décisions sont, sauf cas exceptionnel, soumises au vote à main levée des membres du CMJ, et prise à la majorité absolue. En cas d'égalité, un vote à bulletin secret sera organisé. Un jeune conseiller municipal peut donner procuration par écrit à un de ses collègues. Un membre ne peut avoir plus d'une procuration. Le quorum est de 7 conseillers présents. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers et le CMJ pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.

Les projets adoptés par le CMJ sont présentés pour accord à la Municipalité.

Règles communes aux séances plénières et commissions :

1. Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures.
2. Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
3. Prendre la parole pour exprimer son idée. En séance plénière, il faut lever la main et prendre la parole après l'autorisation du président de la séance.
4. Être respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur, ne pas tenir des propos injurieux. Ne pas porter de jugement de valeur.
5. Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux réunions plénières ou de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

IV-4 Présidence, Vice-présidence et trésorier

La présidence du CMJ est assurée par le Maire ou son représentant.

Le CMJ élit pour une durée de 2 ans un(e) vice-président(e) et un(e) trésorier.

V – PUBLICITÉ DES COMPTES RENDUS DE SÉANCES

Le compte-rendu de séance est envoyé à tous les membres du CMJ et à toute personne concernée. Il est mis en ligne sur le site internet de la Municipalité et affiché sur les panneaux publics municipaux.

VI – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil municipal des Jeunes de Clénay.

**Règlement adopté à l'unanimité par les membres
du Conseil Municipal le 22 mars 2018.**